

Règlement du Jeu Concours STIM REPAIR Noël 2020

Article 1 : Organisation

STIM REPAIR situé au 41 rue de la Jominière 49300 CHOLET immatriculé 83110249600021 organise du 22 Décembre 2020 au 02 Janvier 2021, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

« JEU CONCOURS STIM REPAIR - NOËL 2020 »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Le jeu est hébergé sur la plate-forme Facebook, et libre d'accès. Le tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans, à l'exclusion du personnel de l'établissement organisateur.

Toute personne participant au jeu accepte le règlement dans son intégralité sans y émettre de réserve.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer il suffit de suivre les indications sur poste Facebook présentant le concours , Ce poste peut être modifié, complété, pendant toute la durée du jeu.

Toute personne proposant sa candidature après le 2 janvier ne sera pas valable.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage aura lieu le lundi 4 janvier 2020 par l'organisateur du jeu pour désigner les gagnants.

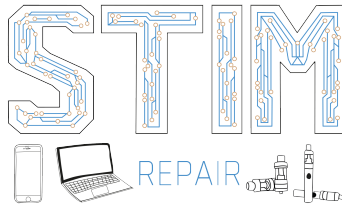
Article 6 : Dotation du concours

- Une caméra COSMOS
- Une paire d'écouteur sans fil FAIRPLAY
- Une protection hydrogel avec sa pose

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront avertis par message sur Facebook.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.



Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé sur le lieu de vente.

Ce dernier est également disponible sur le site de l'organisateur : www.stimrepair.com

Article 9 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionné dans l'article 1.

Article 12 : Remise des lots

La remise des lots sera à venir retirer chez STIM REPAIR au 41 rue de la Jominière 49300 Cholet et sera remis par l'organisateur.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 31 janvier 2020, les lots non retirés seront remis à une association choletaise.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 13 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.